



POLITIQUE DE **RECONNAISSANCE**
ET DE **SOUTIEN DES ORGANISMES**
À BUT NON LUCRATIF

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 



Les citoyennes et les citoyens sont au cœur de toutes nos actions. Afin de leur proposer une programmation riche et une offre de services diversifiée, l'arrondissement travaille au quotidien en collaboration avec des organismes ancrés dans la communauté. Ce sont ces organismes que nous voulons saluer avec notre première **Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif**. En se dotant d'une politique, notre arrondissement reconnaît l'apport incontournable des organismes à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens.

La communauté de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, bien que très diversifiée, est tissée serrée. Le nombre d'organismes enracinés dans leur milieu ne cesse de croître. En plus de contribuer au dynamisme de nos quartiers, ces organismes et leurs bénévoles constituent une de nos forces vives et sont de précieux partenaires au moment d'offrir des services en développement social, en culture, en sport et en loisir.

Cette politique vient donc accentuer la collaboration avec les organismes et balise nos actions au moment d'employer adéquatement nos ressources. Elle vient de plus reconnaître l'importance de l'engagement des citoyennes et des citoyens envers la communauté et l'encourage.

Toute la démarche entourant son élaboration nous aura permis de revoir nos priorités et de redéfinir nos objectifs. **Cette Politique de reconnaissance et de soutien des organismes**, qui s'appuie sur des valeurs et des principes de transparence, d'équité, d'accessibilité et d'inclusion, constitue ainsi notre stratégie d'avenir pour mieux répondre aux besoins de notre population.

La mairesse d'arrondissement,

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines.

Giuliana Fumagalli

TABLE DES MATIÈRES

1. Fondements de la politique	4
1.2 Objectifs de la Politique de reconnaissance et de soutien	5
2. Mission et responsabilités de la DCSLDS	6
2.1 Mission de la DCSLDS	6
2.2 Responsabilités de la Ville de Montréal déléguées aux arrondissements	6
3. Champs d'application	7
4. Modalités de reconnaissance des organismes	8
4.1 Conditions d'admissibilité et critères d'évaluation	8
5. La catégorisation	11
5.1 Catégories de reconnaissance	11
6. Soutien offert aux organismes reconnus	12
7. Processus de demande de reconnaissance	12
7.1 Présentation d'une demande de reconnaissance	12
7.2 Cheminement de la demande	13
8. Exigences liées au maintien de la reconnaissance	14
8.1 Reddition de comptes annuelle	14
8.2 Autres exigences	15
9. Validité, renouvellement, révision, résiliation et nouvelle demande	15
9.1 Validité et renouvellement	15
9.2 Révision de la catégorie	15
9.3 Résiliation	16
9.4 Nouvelle demande	16
10. Actualisation de la politique	16
Annexe 1 – Mesures transitoires	17
Annexe 2 – Types de soutien offerts aux organismes reconnus	18
Annexe 3 – Modèle de résolution	19
Annexe 4 – Processus de cheminement d'une demande de reconnaissance	20
Annexe 5 – Procédure de résiliation de la reconnaissance	21

1 FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

Le rôle du sport, du loisir, de la culture¹ et du développement social comme déterminants de la qualité de vie et de la santé des personnes et des collectivités est un fait reconnu. La recherche scientifique démontre que les loisirs et les sports sont des outils de développement non seulement par la valeur intrinsèque des activités, mais également par leur apport à la qualité de vie des citoyens et des communautés, à la réduction des comportements antisociaux, au renforcement du tissu familial et à l'épanouissement des jeunes. Ils favorisent la solidarité sociale, une citoyenneté active et une vie associative foisonnante, valeurs importantes de la société québécoise². La culture constitue une force extraordinaire pour l'épanouissement et le développement de la société québécoise³. Pilier indispensable au développement des collectivités, le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement des conditions requises pour permettre à chaque individu de développer pleinement son potentiel et à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement⁴.

Conséquemment, la participation à des activités de sports et de loisirs et l'accès à la culture sont essentiels pour que le plus grand nombre de citoyens, sans distinction, adoptent et maintiennent un mode de vie sain et actif tout au long de leur vie.

Par ailleurs, il est aussi reconnu que les milliers de bénévoles qui s'investissent dans leur communauté concourent d'une manière inestimable au bien-être de la population. De ce fait, la participation citoyenne et le renforcement du bénévolat comptent parmi les éléments clés des organisations. La richesse des communautés se construit notamment par des citoyens et des organismes qui rendent le milieu dynamique et contribuent à la qualité de vie des citoyens tout en respectant les particularités des différents milieux.

Il va sans dire que les organismes à but non lucratif (OBNL) sont des acteurs importants qui contribuent au rayonnement de la culture, du sport, du loisir et du développement social en proposant une offre de services de qualité, diversifiée et accessible à la population. Ils sont des lieux d'échange favorables au développement social, à l'intégration, à l'implication citoyenne et à la cohésion sociale. En raison de leur nature même, ils sont des lieux d'engagement des bénévoles et des espaces démocratiques où l'intérêt de la communauté est mis de l'avant.

Selon la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C- 11.4, art. 137 et 141), le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE) est « responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels sur son territoire ». Il peut, conformément aux règles établies, « soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle et, de ce fait, favoriser le développement économique local, communautaire, culturel et social ».

Pour sa part, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de VSMPE a le mandat d'assurer la cohérence des interventions sur le territoire de l'arrondissement et de s'assurer que les attentes et les besoins de la population sont satisfaits en matière de culture, de sport, de loisir et de développement social.

Avec sa politique de reconnaissance des organismes, la DCSLDS souhaite recentrer ses collaborations avec les organismes vers l'accomplissement de sa mission en offrant un statut de reconnaissance. Cette reconnaissance vise à mettre en valeur le travail fait par les organismes et leurs bénévoles dans l'accomplissement de la mission de la DCSLDS. Cette reconnaissance s'exprime de différentes manières, soit par un soutien technique, locatif, financier ou professionnel, soit par une combinaison de ces formes de soutien.

1 Aux fins de cette politique de reconnaissance, le terme « culture » désigne la pratique professionnelle telle que la définit la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, ainsi que les bibliothèques.

2 Avis sur l'éthique en loisir et en sport, Gouvernement du Québec.

3 Politique culturelle gouvernementale, Gouvernement du Québec.

4 Politique de développement social Montréal de tous les possibles, Ville de Montréal.

La présente politique remplace le *Cadre de référence en matière de reconnaissance des organismes (OBNL)*. Ainsi, tout organisme ayant reçu, depuis 2008, un statut de reconnaissance en conformité avec le *Cadre de référence* devra se conformer aux exigences de la présente politique en actualisant sa reconnaissance (Annexe 1).

1.2 Objectifs de la Politique de reconnaissance et de soutien

Par l'entremise de cette politique, la DCSLDS a comme objectifs de :

- valoriser, promouvoir, accompagner et soutenir l'action des organismes qui interviennent dans ses champs de compétence et qui sont actifs sur son territoire;
- faire émerger le dynamisme et la créativité en misant sur l'initiative des acteurs locaux et sur la vitalité du milieu;
- consolider ses liens de collaboration avec les organismes qui desservent la population de l'arrondissement;
- maintenir une veille quant au fonctionnement démocratique des organismes pour assurer une gestion saine et durable des fonds publics qui pourraient leur être octroyés;
- faciliter l'atteinte des objectifs de la DCSLDS et des organismes (objectifs communs);
- reconnaître et soutenir l'action bénévole telle qu'elle s'exerce dans les organismes;
- assurer une utilisation juste et optimale des ressources publiques par un soutien adapté aux besoins spécifiques des milieux.

De plus, cette politique permettra de clarifier la mission et les responsabilités de la DCSLDS afin d'établir les paramètres de collaboration avec les organismes à but non lucratif (OBNL) en précisant :

- les conditions d'admissibilité et les critères d'analyse qui prévaudront lors du traitement des demandes de reconnaissance;
- les catégories de reconnaissance;
- les exigences liées au maintien de la reconnaissance et à la reddition de comptes annuelle;
- le type de soutien qui peut être offert selon la catégorie.

Ainsi, la **Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif** se veut un outil de développement de l'offre de services qui établit les règles de collaboration pour le bien de la population dans un souci de respect, de transparence et d'équité.

2.1 Mission de la DCSLDS

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a pour mission de contribuer à la qualité de vie des citoyens et à la vitalité des quartiers de l'arrondissement en favorisant la découverte et l'accessibilité aux arts, à la culture, aux sports et aux loisirs en collaboration avec les partenaires du milieu.

2.2 Responsabilités de la Ville de Montréal déléguées aux arrondissements

La Charte de la Ville de Montréal, en vertu des articles 130 et 141, confère des compétences, pouvoirs et obligations à l'arrondissement dans les domaines suivants :

Article 130 :

- l'urbanisme
- les dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée;
- la sécurité incendie et la sécurité civile;
- l'environnement;
- le développement économique local, communautaire, culturel et social;
- la culture, les loisirs et les parcs d'arrondissement;
- la voirie locale.

Article 141 :

- les équipements culturels, de sports ou de loisirs situés dans l'arrondissement;
- l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels.

À cet égard, la DCSLDS a pour responsabilités :

- le développement communautaire, culturel et social;
- la culture, les loisirs et l'aménagement des parcs d'arrondissement;
- les équipements culturels, de sports ou de loisirs sous la responsabilité de l'arrondissement;
- l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels.

3 CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les organismes qui offrent des services en culture, en sport et en loisir sur le territoire de l'arrondissement et qui souhaitent collaborer avec la DCSLDS. Les organismes suivants obtiennent d'office l'admissibilité à une reconnaissance :

- les organismes qui desservent une clientèle ayant des limitations fonctionnelles et qui ont le statut «d'organisme PANAM» reconnu;
- les organismes sportifs qui sont membres en règle d'une fédération ou d'une association régionale reconnue;
- les organismes qui ont une portée métropolitaine, qui œuvrent sur le territoire de l'arrondissement et qui ont une reconnaissance d'une autre instance municipale.

Cette politique s'applique également aux organismes qui œuvrent en développement social dans les champs de compétences gouvernementales pour lesquels Montréal a été mandaté par le Gouvernement du Québec pour agir en subsidiarité, c'est-à-dire en son nom, y compris⁵ :

- la lutte contre la pauvreté;
- l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants;
- le soutien à l'économie sociale.

Le transport collectif, la sécurité publique, le logement social et l'aide destinée aux sans-abris relèvent des compétences de l'agglomération de Montréal et sont exclus de la présente politique.

Il est à noter que la DCSLDS se réserve le droit de déterminer si la mission d'un organisme qui œuvre en développement social relève de ses responsabilités municipales ou non.

Cette politique ne s'applique pas aux compétences, pouvoirs et obligations de l'arrondissement suivants :

- l'urbanisme;
- les dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée;
- la sécurité incendie et la sécurité civile;
- l'environnement;
- le développement économique local;
- la voirie locale.

⁵ Politique de développement social Montréal de tous les possibles, Ville de Montréal.

4.1 Conditions d'admissibilité et critères d'évaluation

Pour atteindre sa mission et selon les responsabilités dévolues à l'arrondissement, la DCSLDS souhaite s'associer à des organismes à but non lucratif et démocratiques qui œuvrent dans les mêmes champs de compétences. Cela confirme aux citoyens que le service est pris en charge par des organismes compétents et légalement légitimés dans leurs interventions. C'est pourquoi les organismes doivent répondre à certains critères d'admissibilité en fonction de leur mission, de leur statut juridique, de leur vie démocratique et de leur offre de services.

Mission

Pour être admissible à la reconnaissance par la DCSLDS, la mission principale⁶ de l'organisme doit être liée à une responsabilité de la DCSLDS, à savoir :

- la culture, le sport et le loisir;
- le développement communautaire, culturel et social.

Plan juridique

Pour garantir aux citoyens des contrôles rigoureux, l'arrondissement de VSMPE s'assure de collaborer avec des organismes qui sont en règle sur le plan juridique, c'est-à-dire que l'organisme doit :

- être à but non lucratif et dûment constitué;
- ne pas être en défaut, en vertu de toute loi lui étant applicable;
- avoir un dossier en règle au Registraire des entreprises du Québec et à l'Agence du revenu du Canada.

Lieu des services et des activités

Les activités de la DCSLDS étant principalement des services de proximité et la responsabilité de l'arrondissement étant liée à son découpage géographique, le lieu où sont offerts les activités et les services de l'organisme doit être situé sur le territoire de l'arrondissement de VSMPE. Il est également souhaitable, mais non obligatoire, que le siège social soit situé sur le territoire de l'arrondissement.

Offre de services

La DCSLDS se fait un devoir d'offrir des services publics qui sont accessibles, diversifiés, complémentaires, novateurs et de qualité, et ce, sans discrimination. Conséquemment, la DCSLDS souhaite collaborer avec des organismes qui offrent des services en culture, en sport, en loisir ou en développement social :

- dont la participation est inclusive et non réservée à un groupe déterminé (ex.: retraité d'une organisation, pays de provenance, catégorie professionnelle, etc.);

⁶ La mission prise en compte sera celle déterminée dans la charte ou les lettres patentes et dans les règlements généraux de l'organisme.

- qui favorisent un renouvellement régulier ou l'ajout de participants;
- qui font connaître leur offre de services auprès de la population par l'entremise de leurs propres outils de communication (ex.: site Web, dépliants, affiches, etc.) ou d'autres outils de communication publics (ex.: médias, répertoire, etc.);
- dont l'offre de services est diversifiée, complémentaire, novatrice, de qualité et accessible à tous, sans discrimination;
- qui mettent en place des environnements sains et sécuritaires pour la clientèle, les employés, les bénévoles et les administrateurs.

Clientèle(s) desservie(s)

La DCSLDS souhaite offrir son soutien à des organismes qui desservent en priorité des citoyens résidant sur le territoire de l'arrondissement de VSMPE. De plus, l'arrondissement accorde une importance prépondérante aux jeunes (0-17 ans), aux aînés (65 ans et plus) et aux personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion.

Rayonnement de l'organisme

Dans un souci d'efficience, étant donné les ressources limitées, la DCSLDS considère important de prendre en compte le rayonnement des organismes. Celui-ci est évalué en fonction :

- du nombre d'heures d'offre de services aux citoyens;
- du nombre d'inscriptions aux activités régulières au cours d'une année;
- du nombre d'employés rémunérés par année et du nombre d'heures travaillées par ceux-ci.

Saine gestion financière

Afin d'assurer une utilisation juste et optimale des ressources publiques, la DCSLDS se doit de s'associer à des organismes qui ont une gestion financière saine pour mener à bien leur mission. Une gestion financière saine se traduit notamment par :

- un déficit accumulé inférieur à 10 % des revenus totaux au cours des trois dernières années financières;
- un ratio d'endettement moyen inférieur à 60 % au cours des trois dernières années financières;
- des actifs nets non affectés qui ne dépassent pas 50 % des dépenses annuelles totales;
- des actifs nets affectés qui ne nuisent pas à la réalisation des activités et qui répondent à un besoin;
- la tenue d'une comptabilité claire, précise et conforme aux principes comptables généralement reconnus.

Concertation et enracinement

La concertation entre les acteurs locaux qui interviennent sur un même territoire est un élément fondamental pour rendre le milieu dynamique, assurer une cohérence et une complémentarité dans le déploiement des services et favoriser le développement de la communauté.

À cet égard, l'arrondissement souhaite s'associer à des organismes qui sont enracinés dans leur milieu et les encourage à contribuer au dynamisme de leur communauté par une participation active à la vie communautaire, notamment en s'impliquant dans des tables de concertation et des événements, et ce, en cohérence avec leur mission.

Gouvernance et vie démocratique

Pour assurer une participation des citoyens dans la détermination de leurs services, la DCSLDS considère important de s'associer à des organismes à but non lucratif. Ainsi, l'organisme doit se conformer aux lois et règlements en vigueur régissant la gouvernance et la vie démocratique des OBNL. Il doit notamment :

- tenir une assemblée générale annuelle;
- tenir des rencontres du conseil d'administration;
- respecter le nombre d'administrateurs prévus aux règlements généraux;
- favoriser un renouvellement des membres du conseil d'administration;
- produire un bilan financier annuel;
- produire un bilan annuel des activités, des projets ou des services.

Exclusions

Par souci de cohérence avec les principes énoncés précédemment, les types d'organismes suivants ne sont pas admissibles à la reconnaissance :

- les organismes institutionnels, publics ou parapublics avec lesquels des ententes spéciales peuvent être convenues;
- les organismes religieux qui ont uniquement pour mission la promotion des croyances religieuses ou qui célèbrent des services et des rites religieux;
- les ordres professionnels et les organisations syndicales qui ont uniquement pour mission de soutenir, de régir ou de protéger les intérêts du milieu professionnel, des affaires, du travail ou de leurs propres membres;
- les organisations politiques qui font la promotion d'une action politique partisane (rattachée à un parti ou à une cause politiques);
- les fondations et les organismes à vocation philanthropique qui ont uniquement pour mission de recueillir et de redistribuer des fonds;
- les organismes qui interviennent principalement dans un domaine autre que la culture, les sports et les loisirs. À noter que le développement social est une responsabilité qui est partagée avec, entre autres, le Gouvernement du Québec et que la DCSLDS se réserve le droit de déterminer si la mission d'un organisme qui œuvre en développement social relève de ses responsabilités ou non;
- un organisme dont le conseil d'administration est majoritairement composé de personnes ayant des liens familiaux entre elles, d'employés de la Ville de Montréal ou de personnel rémunéré par l'organisme;
- les organismes qui ne se conforment pas aux lois et règlements qui s'appliquent à un OBNL.

5 LA CATÉGORISATION

Pour atteindre sa cible et assurer une répartition équitable et cohérente des ressources de la Ville, la DCSLDS estime qu'une catégorisation des organismes est nécessaire. Cette catégorisation sert d'outil d'analyse à la Direction pour déterminer le niveau de soutien que les organismes peuvent recevoir, et ce, en fonction des éléments suivants :

- la mission principale de l'organisme, liée aux responsabilités de la DCSLDS;
- l'offre de services de l'organisme, en fonction de sa portée dans le milieu et de sa contribution à la diversification de l'offre à la population;
- la clientèle desservie par l'organisme, en fonction de sa provenance, de sa diversité et du nombre de personnes rejointes;
- la saine gestion des ressources financières;
- la concertation et l'enracinement de l'organisme dans son milieu;
- la vie associative et la gestion démocratique de l'organisme;
- l'environnement sain et sécuritaire pour les participants, les bénévoles et les employés.

Ces critères, déclinés sous plusieurs indicateurs, ont été intégrés dans une grille servant à l'analyse des demandes. La grille est offerte sur demande à l'organisme qui souhaite en obtenir une copie.

L'analyse réalisée permettra de déterminer :

- l'obtention ou non de la reconnaissance;
- la catégorie de reconnaissance obtenue, lorsqu'applicable.

5.1 Catégories de reconnaissance

La présente politique prévoit trois (3) catégories de reconnaissance qui sont déterminées selon le pointage obtenu à partir de la grille d'analyse, soit A, B ou C, et selon une logique de cible à atteindre en fonction des mandats de la DCSLDS.

Selon sa catégorie, l'organisme peut avoir accès à divers types de soutien tels qu'ils sont définis à l'annexe 2 en fonction de ses besoins, des priorités de la DCSLDS et de la disponibilité des ressources.

Catégorie A

Il s'agit d'un organisme dont la mission est en lien direct avec les responsabilités de la DCSLDS. Enraciné dans son milieu depuis plusieurs années, il contribue au dynamisme de celui-ci par sa participation active à la vie communautaire et son étroite collaboration avec la DCSLDS. Son offre de services est diversifiée, accessible et complémentaire, et il dessert différentes clientèles, et ce, tout au long de l'année. Il démontre une gouvernance démocratique et une saine gestion des ressources (financières, humaines).

Catégorie B

Il s'agit d'un organisme dont une partie de la mission est en lien avec les responsabilités de la DCSLDS. Impliqué dans son milieu, il participe à certains aspects de la vie communautaire. Son offre de services contribue à la qualité de vie des citoyens. Il démontre une gouvernance démocratique et une saine gestion des ressources (financières, humaines).

Catégorie C

Il s'agit d'un organisme dont la mission est autre ou complémentaire aux responsabilités de l'arrondissement. Son offre de services contribue à la qualité de vie des citoyens et son intervention a une portée limitée en ce qui concerne les responsabilités de la DCSLDS. Il se conforme aux lois et règlements qui s'appliquent à un OBNL.

6 SOUTIEN OFFERT AUX ORGANISMES RECONNUS

L'organisme reconnu est admissible aux différents types de soutien offerts par la DCSLDS décrits à l'annexe 4. Le soutien est accordé à l'organisme reconnu qui en fait la demande en fonction de la catégorie de reconnaissance (A, B ou C), de la disponibilité des ressources et des priorités de la DCSLDS, le tout sous réserve de la capacité financière et de l'évaluation du besoin par l'arrondissement.

Pour en bénéficier, l'organisme doit se conformer aux exigences, critères ou règles applicables, la reconnaissance ne donnant pas automatiquement accès au soutien. La description du soutien dont bénéficiera l'organisme lui sera transmise en même temps que l'avis écrit attestant sa reconnaissance. La priorité d'accès au soutien est donnée aux organismes reconnus.

Le soutien peut prendre les formes suivantes :

- soutien administratif;
- soutien financier;
- soutien locatif (prêt ou location de locaux ou d'installations);
- soutien professionnel (avis, conseils de professionnels en sport et loisir ou en culture, mentorat, etc.);
- soutien promotionnel (promotion des activités sur plusieurs plateformes);
- soutien technique (prêt de matériel et soutien à l'organisation d'événements spéciaux).

7 PROCESSUS DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE

7.1 Présentation d'une demande de reconnaissance

Le formulaire de demande de reconnaissance est accessible en ligne au ville.montreal.qc.ca/vsp. Le formulaire de demande de reconnaissance dûment complété doit être accompagné des documents suivants :

- une résolution du conseil d'administration (modèle à l'annexe 3)
 - identifiant le mandataire;
 - attestant que l'organisme souhaite déposer une demande;
 - attestant qu'il s'engage à respecter les exigences liées à la reconnaissance;
- une copie de l'acte constitutif de son organisme (charte ou lettres patentes);
- les règlements généraux, amendements et mises à jour;

- le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle ou un extrait du procès-verbal attestant la présentation du rapport d'activités ou du rapport de la présidence et des états financiers aux membres;
- le dernier rapport annuel d'activités ou le rapport de la présidence;
- les états financiers du dernier exercice complété, adoptés par le conseil d'administration et présentés à l'assemblée générale annuelle des membres, signés par un des administrateurs de l'organisme;
- les coordonnées personnelles des membres du conseil d'administration, incluant le nom, l'adresse courriel et l'adresse postale complète, telles qu'elles sont soumises au Registraire des entreprises du Québec;
- une copie du certificat d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 M\$ (5 M\$ pour les organismes aquatiques et de gymnastique) dans laquelle la Ville de Montréal est désignée co-assurée. Un organisme fédéré doit être couvert par une assurance responsabilité d'une fédération ou d'un regroupement auquel il est associé;
- la liste des codes postaux de la clientèle desservie.

Tous les documents doivent être transmis à la Division des sports, des loisirs et du développement social par courriel à vsmp-dsls@ville.montreal.qc.ca ou par courrier à l'adresse suivante :

Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Division des sports, des loisirs et du développement social
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

Seuls les dossiers complets seront traités.

7.2 Cheminement de la demande⁷

Étape 1

La DCSLDS reçoit la demande de reconnaissance de l'organisme :

- elle accuse réception de la demande auprès de l'organisme;
- elle s'assure que le dossier est complet.

Étape 2

La DCSLDS analyse la demande et l'ensemble de la documentation soumise. Elle émet une recommandation au conseil d'arrondissement pour approbation.

Étape 3

La DCSLDS avise par écrit l'organisme pour l'informer de la décision du conseil d'arrondissement.

Si l'organisme est reconnu :

- elle confirme la catégorie de reconnaissance;
- elle précise la nature du soutien offert, s'il y a lieu;
- elle décrit les modalités d'attribution du soutien, s'il y a lieu.

⁷ Voir annexe 4.

Si l'organisme n'est pas reconnu :

- elle précise les raisons du refus;
- elle émet des recommandations pour qu'il se conforme à la présente politique.

Sauf exception, le délai de traitement maximal de la demande est de 90 jours. Advenant un dépassement de ce délai, un représentant de l'arrondissement communiquera avec l'organisme pour l'informer des raisons justifiant une prolongation et du nouveau délai de traitement de sa demande.

8 EXIGENCES LIÉES AU MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE

8.1 Reddition de comptes annuelle

L'organisme reconnu par la DCSLDS doit fournir annuellement une reddition de comptes au plus tard 90 jours après son assemblée générale annuelle (AGA).

Les documents suivants doivent être acheminés à la DCSLDS :

- une résolution du conseil d'administration qui atteste le respect des exigences liées à la reconnaissance;
- le rapport de la présidence ou le rapport annuel d'activités;
- un avis de convocation officiel et l'ordre du jour de l'AGA, comme ceux envoyés aux membres;
- le procès-verbal de la dernière AGA ou un extrait du procès-verbal attestant le dépôt du rapport d'activités ou du rapport de la présidence et des états financiers aux membres;
- la liste à jour des coordonnées personnelles des membres du conseil d'administration avec nom et adresse postale complète, telles qu'elles sont soumises au Registraire des entreprises du Québec;
- les états financiers de la dernière année:
 - pour les organismes ayant un budget annuel de 249 999 \$ et moins, fournir minimalement un état des revenus et des dépenses signé par un administrateur et déposé à l'AGA;
 - pour les organismes ayant un budget annuel entre 250 000 \$ et 499 999 \$, fournir minimalement une mission d'examen;
 - pour les organismes ayant un budget annuel de 500 000 \$ et plus, fournir une mission de vérification;
- une copie du certificat d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 M\$ (5 M\$ pour les organismes aquatiques et de gymnastique) dans laquelle la Ville de Montréal est désignée co-assurée. Un organisme fédéré doit être couvert par une assurance responsabilité d'une fédération ou d'un regroupement auquel il est associé.

Important : Pour les organismes qui bénéficient d'une contribution financière de la Ville totalisant 100 000 \$ et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit être transmise au vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes.

8.2 Autres exigences

En cours d'année, l'organisme s'engage à :

- informer son répondant dans un délai de 10 jours ouvrables de tout changement concernant :
 - la composition de son conseil d'administration;
 - l'adresse de son siège social ou de ses lieux de service;
 - une modification à sa charte ou à ses lettres patentes;
- ne pas servir de prête-nom, c'est-à-dire à ne pas utiliser ses privilèges d'organisme reconnu à des fins personnelles ou pour un tiers;
- faire preuve en tout temps de comportements éthiques, respectueux, honnêtes et intègres.

La DCSLDS procédera annuellement à une vérification concernant la conformité des renseignements transmis auprès d'un échantillon d'organismes reconnus.

En acceptant les modalités liées à la reconnaissance, les organismes reconnus acceptent de se soumettre à cette vérification.

9 VALIDITÉ, RENOUVELLEMENT, RÉVISION, RÉSILIATION ET NOUVELLE DEMANDE

9.1 Validité et renouvellement

La reconnaissance est valide pour une durée de 5 ans au terme de laquelle une demande de renouvellement sera exigée. Cette demande doit être transmise 60 jours avant la fin du terme de la reconnaissance au moyen du formulaire prévu à cet effet dûment complété et accompagné de la documentation exigée annuellement.

9.2 Révision de la catégorie

En tout temps, la DCSLDS peut réviser la catégorie d'un organisme reconnu dans la mesure où elle constate que l'organisme ne répond plus aux critères de sa catégorie. Dans ce cas, l'arrondissement communiquera avec l'organisme afin de mettre à jour l'information recueillie dans le formulaire de demande de soutien et la documentation qui l'accompagne. Une nouvelle analyse sera alors effectuée, suivie d'une recommandation au conseil d'arrondissement. Le résultat de cette révision sera ensuite communiqué à l'organisme.

Un organisme peut également demander une révision de sa catégorie de reconnaissance s'il est en mesure de démontrer que la catégorie de reconnaissance qui lui a été attribuée à la suite de sa demande ne correspond pas ou plus au profil de l'organisme. Une seule demande de révision pour le même motif sera permise.

9.3 Résiliation

Un organisme peut, de sa propre initiative et en tout temps, demander la résiliation de sa reconnaissance en faisant parvenir à son répondant une lettre signée accompagnée d'une résolution du conseil d'administration attestant cette demande. En cas de dissolution, l'organisme doit faire parvenir à son répondant un acte de dissolution.

L'arrondissement peut également résilier la reconnaissance d'un organisme dans les cas suivants :

- un changement au sein de l'organisme qui entraîne la non-conformité aux conditions d'admissibilité;
- une preuve permettant d'attester que l'offre ou la qualité des services sont compromises ou que des conflits éthiques sont présents au sein de l'organisme;
- l'organisme ne respecte pas les obligations relatives à la reconnaissance (reddition de comptes et exigences).

La procédure de résiliation pour les organismes ne respectant pas les obligations relatives à la reddition de comptes est présentée à l'annexe 5.

9.4 Nouvelle demande

En cas de refus, l'organisme aura la possibilité de déposer une nouvelle demande tous les trois ans. S'il souhaite déposer une nouvelle demande moins de trois ans après le refus, il doit être en mesure de démontrer qu'un changement important a été mis en œuvre concernant un ou plusieurs éléments pour lesquels la reconnaissance lui avait été refusée ou retirée.

10 ACTUALISATION DE LA POLITIQUE

La politique sera révisée sur une base quinquennale.

Pour toutes questions relatives à la **Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif**, vous pouvez communiquer avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Par téléphone au 514 872-7569

Par courriel à : vsmpe-dslds@ville.montreal.qc.ca.

ANNEXE 1

Mesures transitoires

La présente politique remplace le *Cadre de référence en matière de reconnaissance des organismes (OBNL)*. Ainsi, tout organisme ayant reçu, depuis 2008, un statut de reconnaissance en conformité au *Cadre de référence* devra se conformer aux exigences de la présente politique en actualisant sa reconnaissance.

Pour ce faire, les organismes concernés seront contactés par un représentant de l'arrondissement afin d'actualiser leur dossier, lequel fera l'objet d'une analyse selon les critères établis dans la section 4. Ils recevront ensuite une correspondance de l'arrondissement leur signifiant leur statut de reconnaissance.

Les organismes non reconnus à la suite de cette analyse recevront une correspondance de l'arrondissement leur signifiant leur non-reconnaissance, les raisons de cette décision et les recommandations pour qu'ils se conforment. Les organismes qui ne seront plus reconnus pourront apporter les ajustements nécessaires à l'obtention d'une reconnaissance sans déposer une nouvelle demande, et ce, au cours des douze (12) mois suivants. Pour ce faire, ils devront manifester leur intention à la DCSLDS et présenter un plan de travail. Pour ces organismes, la DCSLDS maintiendra le soutien actuel durant cette période.

Nonobstant le paragraphe précédent, s'il était démontré, par l'analyse de reconnaissance, une situation comportant des irrégularités majeures ou d'une importance telle qu'elle ne puisse faire l'objet de correctifs ou d'ajustements, il est possible que la décision relative à la reconnaissance s'applique immédiatement et de façon définitive.

Les organismes ayant profité de la période d'ajustement devront démontrer qu'ils ont apporté les ajustements recommandés et qu'ils se conforment aux critères de reconnaissance. Si, après analyse de la demande, l'organisme n'est pas reconnu de nouveau, aucun soutien de l'arrondissement ne lui sera offert pour l'année subséquente. Il devra attendre une période de trois ans, tel que le mentionne le paragraphe 9.4, avant de déposer une nouvelle demande de reconnaissance.

ANNEXE 2

Types de soutien offert aux organismes reconnus selon les disponibilités des ressources financières, matérielles et humaines

TYPE DE SOUTIEN	DESCRIPTION	CATÉGORIES		
		A	B	C
Administratif	Assurance BFL	✓	✓	✓
Financier	Soutien financier dans le cadre d'un programme de l'arrondissement	✓		
	Soutien financier ponctuel dans le cadre d'un appel de projets	✓	✓	✓
Locatif*	Locaux administratifs permanents ¹	✓		
	Locaux administratifs temporaires ²	✓	✓	
	Locaux d'activités permanents	✓		
	Locaux d'activités temporaires	✓	✓	
	Locaux d'activités ponctuelles ³	✓	✓	✓
	Espace de rangement permanent	✓		
	Espace de rangement temporaire	✓	✓	
	Espace de rangement ponctuel	✓	✓	✓
	Tarifification préférentielle pour espaces locatifs, selon la politique de tarification en vigueur	✓	✓	
	Plateaux sportifs temporaires à tarif préférentiel, selon la politique de tarification en vigueur	✓	✓	
	Plateaux sportifs ponctuels à tarif préférentiel, selon la politique de tarification en vigueur	✓	✓	✓
Professionnel	Services conseils par les professionnels de l'arrondissement concernant la vie associative et la gestion de l'organisme	✓	✓	✓
	Soutien au développement de la programmation de l'organisme	✓	✓	
	Formation (rôle des administrateurs d'un CA, bénévolat, etc.)	✓	✓	
Promotionnel	Promotion des activités sur la plateforme Loisirs Montréal	✓	✓	✓
	Promotion des activités, selon le projet, dans certains outils (infolettre, médias sociaux de l'arrondissement, etc.)	✓	✓	✓
Soutien technique	Prêt d'équipement ou de matériel pour des événements intérieurs ponctuels ⁴	✓	✓	✓
	Prêt d'équipement ou de matériel pour des événements extérieurs ponctuels ⁵	✓	✓	✓

* L'arrondissement se réserve le droit de reprendre des locaux afin de respecter les délais de préavis prévus aux ententes concernées.

- 1 Permanent: Attribution d'un espace exclusif selon les termes et la durée de l'entente liant la DCSLDS et l'organisme reconnu.
- 2 Temporaire: Attribution d'un espace non exclusif pour une période fixe de plus de sept jours, mais de moins d'un an (ex.: attribution d'un local tous les lundis pendant une période définie), selon les termes et la durée de l'entente liant la DCSLDS et l'organisme reconnu.
- 3 Ponctuelle: Attribution d'un espace non exclusif pendant une période de sept jours et moins (ex.: attribution d'un local pour une réunion, un événement, des inscriptions, etc.).
- 4 Selon la disponibilité du matériel pour les événements intérieurs qui ont lieu dans les locaux de l'arrondissement. Pour des événements qui n'ont pas lieu dans les locaux de l'arrondissement, l'organisme devra obtenir une dérogation de la part du chef de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.
- 5 Conditionnel à l'obtention d'un permis pour la tenue d'un événement sur le domaine public.

ANNEXE 3

Modèle de résolution à transmettre lors de la demande de reconnaissance

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration de « Nom de l'organisme »

Tenue le (date) _____ à (lieu) _____

Sur la proposition de _____ appuyé(e) par _____, il est résolu que le conseil d'administration atteste que :

« Nom de l'organisme » souhaite déposer une demande de reconnaissance auprès de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de la Ville de Montréal.

S'il est reconnu, il s'engage à respecter les exigences énoncées dans la **Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif** de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Adoptée à l'unanimité

(Signature) _____

Nom: _____

Fonction: _____

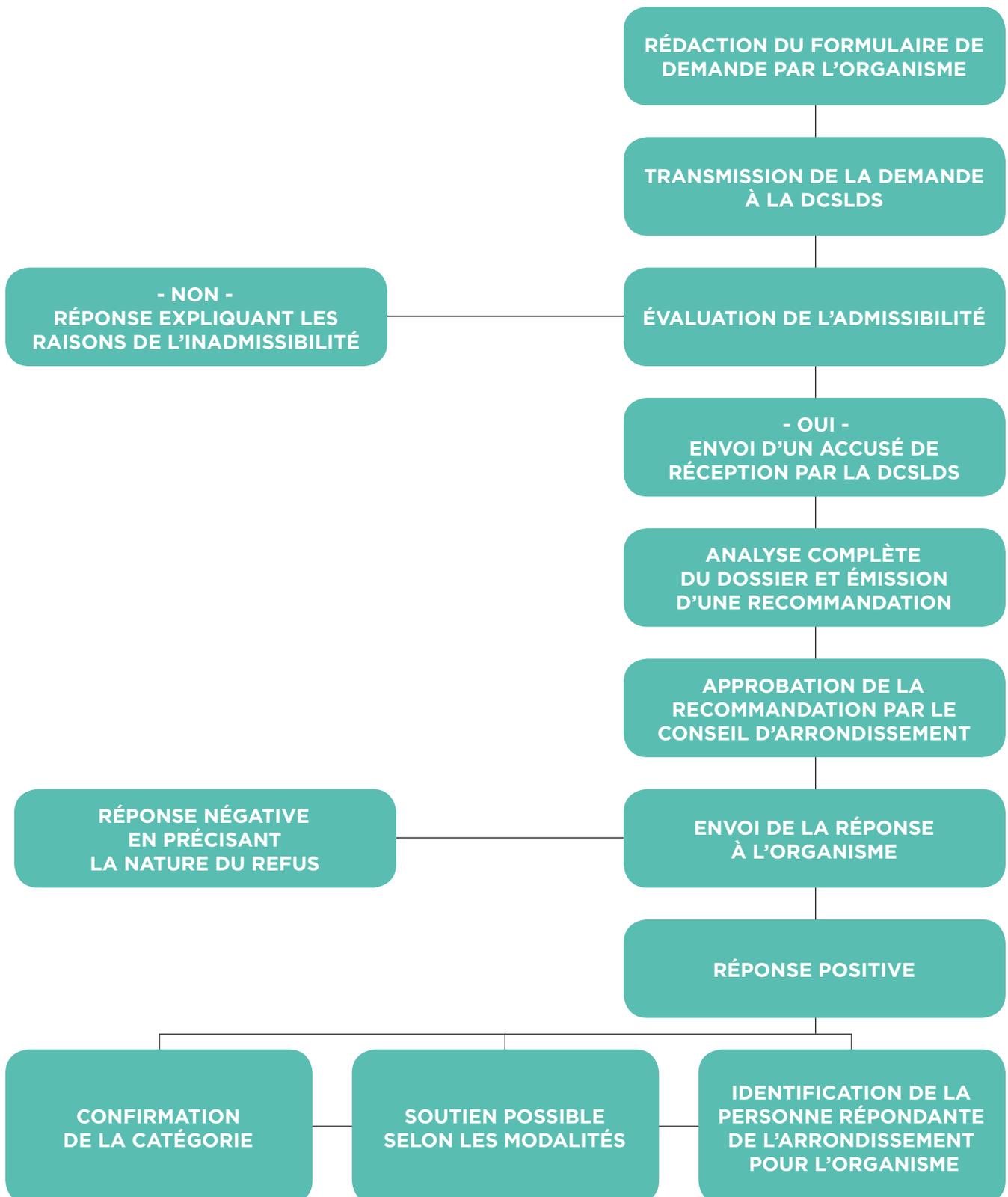
(Signature) _____

Nom: _____

Fonction: _____

ANNEXE 4

Processus de cheminement d'une demande de reconnaissance



ANNEXE 5

Procédure de résiliation de la reconnaissance

Lorsqu'un organisme ne transmet pas la reddition de comptes annuelle exigée dans les délais prescrits, la présente procédure de résiliation sera entamée 90 jours après l'assemblée générale annuelle (AGA) de l'organisme.

90 jours après l'AGA	1 ^{er} avis écrit (par courriel ou par lettre) ou verbal (en personne ou par téléphone) par le répondant informant l'organisme des mesures nécessaires au maintien de la reconnaissance et du soutien.
90 à 120 jours après l'AGA	Rencontre avec l'organisme (au besoin).
120 jours après l'AGA	2 ^e avis écrit (par lettre) informant l'organisme des mesures nécessaires au maintien de la reconnaissance et des mesures qui seront prises si la situation n'est pas rétablie.
150 jours après l'AGA	Retrait officiel par résolution du conseil d'arrondissement attestant la résiliation de la reconnaissance.
Après l'obtention de la résolution du conseil d'arrondissement	Envoi d'une lettre à l'organisme confirmant la résiliation de la reconnaissance et la perte des droits associés à celle-ci.

ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION
Direction de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

Juillet 2019

VILLE.MONTREAL.QC.CA/VSP